

Inscription sur les listes électorales à Dijon

Le sommaire de l'article

- *Inscrivez-vous sur les listes électorales de Dijon !*
- *Pourquoi s'inscrire sur les listes électorales ?*
- *Comment s'inscrire sur les listes électorales ?*
- *Quels avantages à s'inscrire sur les listes électorales ?*
- *Inscrivez-vous dès maintenant !*
- *Participez à l'avenir de votre ville !*

Le 1er janvier 2020, la commune de Dijon a lancé une campagne d'inscription sur les listes électorales. Cette campagne a pour but d'encourager les citoyens à s'inscrire sur les listes électorales afin qu'ils puissent participer aux élections municipales qui auront lieu en mars 2020.

Pour s'inscrire sur les listes électorales, il faut être âgé de 18 ans et résider dans la commune de Dijon. Les citoyens peuvent s'inscrire en ligne ou en se rendant au service des élections de la mairie de Dijon.

La campagne d'inscription sur les listes électorales a été lancée le 1er janvier 2020 et se poursuivra jusqu'au 29 février 2020.
 Les Dijonnais souhaitant s'inscrire sur les listes électorales peuvent se rendre à la mairie de leur quartier ou à la mairie centrale.

Pour s'inscrire sur les listes électorales, il faut être âgé de 18 ans et être de nationalité française. Les ressortissants européens peuvent également s'inscrire sur les listes électorales, à condition qu'ils aient un titre de séjour en cours de validité.
 Les ressortissants de nationalité étrangère peuvent s'inscrire sur les listes électorales municipales, à condition qu'ils soient titulaires d'un titre de séjour en cours de validité et qu'ils justifient d'une résidence continue et ininterrompue sur le territoire français depuis au moins cinq ans.
